



**Conseil Communal des enfants  
Règlement d'ordre intérieur – 2014-2016**

**Objectifs**

Le Conseil Communal des Enfants est un espace de parole et de rencontre, visant l'éducation à la citoyenneté active et aux valeurs démocratiques, par la mise en place de projets pour l'intérêt collectif.

**Composition**

**1. Âge**

Les élections en vue de la formation du Conseil Communal des Enfants concerneront les enfants en âge d'être en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> primaire.

**2. Profil**

Les candidats au Conseil Communal des Enfants doivent être belges et domiciliés sur la Commune.

**3. Nombre**

Le nombre de Conseillers effectifs est fixé à 11. La répartition est la suivante :

- 6 enfants issus du réseau communal (2 enfants par implantation)
- 4 enfants issus du réseau libre (2 enfants par implantation)
- 1 enfant domicilié sur la commune mais non scolarisé sur la commune

Pour les suppléants, il en sera prévu un par implantation et un pour la représentation des enfants non scolarisés sur la commune, donc au total 6.

La présence des suppléants ne sera obligatoire qu'en cas d'absence d'un Conseiller élu. Le suppléant remplacera le Conseiller absent de son implantation, ou le Conseiller non scolarisé sur la commune pour le suppléant non scolarisé sur la commune.

**4. Durée du mandat**

La durée du mandat est fixée à 2 ans.

**5. Mode d'élection**

**✚ Concernant l'élection des Conseillers scolarisés sur la Commune :**

**Une séance d'information** sera prévue dans chaque implantation le mardi 23 septembre 2014 via le jeu « Je connais ma Commune ». A partir du 27 septembre, jusqu'au vendredi 3 octobre 2014, **une exposition du CRECCID** occupera la salle du Conseil Communal et sera à disposition des écoles



pour une visite, de l'exposition mais aussi des locaux de l'administration communale.

**Les affiches électorales** seront réalisées dans les écoles, avec l'aide des instituteurs/trices et, selon la volonté de chacun, avec l'aide de ses camarades de classe. En plus du format imposé (A3), elles comporteront toutes les informations suivantes :

- NOM et Prénom du candidat
- 3 idées de projet
- Une phrase qui les présente, les met en valeur (qualités)
- Un slogan
- Une photo

Elles seront affichées dans les écoles durant la semaine du 13 octobre 2014.

**Les enfants d'une implantation voteront pour les candidats de leur implantation.** Il y aura donc une liste par implantation. **Les enfants habilités à voter** seront les élèves de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires.

**Les élections** auront toutes lieux le même jour, à savoir le vendredi 17 octobre 2014. Des isolements et des bulletins de vote seront mis à la disposition des écoles à cet effet.

#### **Concernant l'élection du Conseiller non scolarisé sur la Commune :**

**Un courrier personnalisé** pour tous les candidats potentiels (les enfants non scolarisés âgés de 10 à 11 ans) sera envoyé pour leur expliquer ce qu'est le Conseil Communal des Enfants et invitant les enfants intéressés à se manifester via un talon réponse.

**Une séance d'information** sera prévue le samedi 27 septembre 2014, via le jeu « Je connais ma Commune ». A partir du 27 septembre, jusqu'au vendredi 3 octobre 2014, **une exposition du CRECCID** occupera la salle du Conseil Communal et sera accessible au public.

**Les affiches électorales** seront réalisées par les enfants à leur domicile. Ils pourront venir se procurer des feuilles à l'administration communale. En plus du format imposé (A3), elles comporteront toutes les informations suivantes :

- NOM et Prénom du candidat
- 3 idées de projet
- Une phrase qui les présente, les met en valeur (qualités)
- Un slogan
- Une photo

Elles seront affichées devant l'administration communale durant la semaine du 13 octobre 2014.

**Les élections** auront lieu le samedi 18 octobre 2014, à l'occasion de l'opération « Place aux enfants ». Pourront voter les enfants inscrits à l'atelier



proposé à l'administration communale. Ce vote complètera cet atelier à la découverte du fonctionnement de la Commune.

Même les enfants scolarisés sur la commune qui auront déjà voté pour l'un de leurs camarades de classe pourront voter.

Ce seront les échevins qui dépouilleront tous les bulletins de vote (écoles et autres). **Tous les résultats seront annoncés** le samedi 18 octobre 2014, lors du verre de clôture de l'opération « Place aux enfants ».

## Fonctionnement

### **1. Budget**

Un budget annuel de 1.000€ est dégagé par le Conseil Communal pour le Conseil Communal des Enfants.

Ce budget servira entre autres à :

- Monter les projets
- L'intendance des réunions (biscuits, soft, ...)
- Photocopies/impressions
- L'achat d'un appareil photo
- L'achat des écharpes pour les conseillers

### **2. Lieu, jour et fréquence des réunions**

Les réunions se dérouleront dans la salle du Conseil Communal, le mardi de 16h30 à 18h, à raison d'une par mois.

### **3. Transport éventuel**

Un ramassage en mini-bus dans chaque école sera possible, avec une inscription préalable. Toutefois, les parents seront tenus de venir rechercher leurs enfants à la Commune à la fin de la réunion.

Approuvé par le Collège communal du 15 mai 2014

La Secrétaire Communale  
s.s. Colette ANDRIANNE

Le Bourgmestre  
s.s Pascal FRANCOIS

L'Echevin de l'Enfance  
s.s. Michaël WEKHUIZEN